

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

RÈGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ÉCOLE GRANGEON ANNÉE 2021-2022

La municipalité organise un service périscolaire en lien avec l'association des « P'tits Loups du Vexin ». Ce service fonctionne les jours scolaires et le mercredi.

Les tarifs de la cantine sont ceux votés par le Conseil Municipal pour l'année 2021-2022. Ils sont susceptibles d'être modifiés par une nouvelle délibération. Une facture est établie à la fin de chaque mois et déposée sur le nouvel espace famille Aiga. Les règlements peuvent être effectués, via ce nouvel espace famille, par virement sur le compte N°00002002273-88, ou par prélèvement.

LA CANTINE

Les inscriptions, modifications ou annulations sont à effectuer via le nouvel espace famille <https://espacefamille.aiga.fr//2562926> :

→ 2 jours avant la date prévue

En cas d'annulation en dehors de ces délais les repas seront facturés. **En cas de maladie, les parents sont tenus d'avertir l'école dès le premier jour d'absence** et de fournir un justificatif médical afin que les repas prévus ne soient pas facturés.

Les absences dues à des sorties organisées par l'école (sortie à la journée, classe de mer, classe de neige...) sont systématiquement décomptées de la cantine.

a) Structure et fonctionnement

Le fonctionnement et la discipline sont assurés par :

- Les agents communaux : Sylvie BOULEUX, Harmony DAPOIGNY,
- les animateurs des « P'tits loups du Vexin »
- deux ATSEM : Marie-Claire LEGROS et Gwenaëlle CRESCI
- les volontaires du corps enseignant

b) Horaires

Les heures d'ouverture de la cantine scolaire sont fixées en accord avec le maire et la directrice de l'école de manière à assurer la bonne marche de la cantine.

- pour les PS-MS-GS-CP : de 11h30 à 12h30
- pour les CE1-CE2-CM1-CM2 : de 12h15 à 13h00

c) Tarifs

Le prix de la cantine est fixé à 4,60 € par repas.

d) Discipline

Le moment du repas et de la récréation de midi doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi.

Afin de se rendre à la cantine, les enfants sont rassemblés dans la cour, en rang, et accompagnés par les adultes responsables (une personne en tête de file et une qui ferme la marche). Les enfants doivent respecter calme et silence pour se rendre à la cantine. Les élèves de CE1-CE2-CM1-CM2 peuvent choisir leur place à table. Toutefois celle-ci pourra être imposée par le personnel encadrant en cas de manquement à la discipline.

Pendant le repas, les enfants doivent rester assis à table, respecter le personnel, leurs camarades, la nourriture et les équipements. Les enfants sont autorisés à parler en respectant la vie en collectivité. Il est interdit de crier. Les comportements irrespectueux et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La gestion de l'accueil périscolaire du matin, du soir et des mercredis est confiée à l'Accueil de loisirs « Les P'tits Loups du Vexin ».

L'inscription s'effectuera au moment de l'adhésion auprès des P'tits Loups :

Les P'tits Loups du Vexin
8 bis Grande Rue
95690 LABBEVILLE

lesptitsloupsduvexin@outlook.fr

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire matin et soir est assuré à l'école de Vallangoujard.

- Le matin de 7h30 à 8h20
- Le soir de 16h30 à 19h00

L'accueil du mercredi est assuré dans la Commune de Labbeville de 7h30 à 19h.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les agents communaux, les ATSEM ou le corps enseignant ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants. Les parents sont invités à être vigilants pour que les enfants n'aient aucun médicament sur eux (même petites pastilles pour la gorge, anti-douleur ou paracétamol).

En cas de maladie ou de blessure, les parents sont alertés immédiatement.

En cas d'allergies alimentaires, le protocole est demandé. Pour les enfants nécessitant un suivi spécial (traitement de fond ou pathologies particulières), les parents sont invités à se mettre en contact avec la directrice de l'école. Un projet d'intégration scolaire sera ensuite étudié avec l'infirmière scolaire.

Il est rappelé aux parents que la mairie est assurée pour sa responsabilité civile, il leur est vivement recommandé de souscrire une assurance extrascolaire pour les dommages susceptibles d'être directement occasionnés par leur enfant.

Rappel : Les règles de vie qui prévalent à l'école valent aussi à la cantine et/ou à la garderie

Un exemplaire du présent règlement sera :

- affiché à la cantine/garderie.
- communiqué à l'ensemble du corps enseignant et des personnes responsables de la cantine scolaire, pour une application stricte.
- remis à chaque parent (en début ou en cours d'année scolaire).

Le 23 septembre 2021

Maire

Marc GIROUD